



## COMITÉ DE COORDINATION PROVINCIAL DES COMITÉS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**Cloison dans les véhicules** : La dérogation a été levée par l'inspecteur de la CNESST. Une copie du rapport, avec un plan d'action proposé par l'employeur et accepté par la CNESST, est disponible sur l'Intranet ou affichée dans vos postes.

**Mise en place des comités de santé et sécurité au travail dans chacun de vos districts** : Les membres de chacun des comités ont eu leur formation au cours des mois de septembre et d'octobre.

Au niveau du comité de Coordination provincial, nous ferons le suivi des comités en district. Lorsqu'il y aura des besoins en équipement, nous ferons également le lien avec le comité d'Équipement.

Alphée Simard  
Vice-président en Santé et sécurité au travail  
et aux ressources matérielles